**DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
CANTON DE WINTZENHEIM

# COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

## Arrêté n°109-2026
## Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD 1V et RD IX

Le Maire de la commune de GUEBERSCHWIHR

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
**VU** le Code de la route notamment son article R225 ;
**VU** le Code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;
**VU** l'ordonnance n° 58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
**VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
**VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
**VU** l'arrêté municipal du 05/12/1994 portant réglementation du stationnement ;
**VU** la demande initiale en date du 01 juin 2026 puis celle du 03-08-2026 par la société MEISTERMANN pour prolonger la mise en place de l'échafaudage le long de la façade de la maison sise 38 rue du Nord

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**
Pour permettre les travaux, la SOCIETE MEISTERMANN est autorisée à prolonger l'occupation du domaine public avec la pose d'un échafaudage le long de la façade du 38 rue du Nord jusqu'à la fin des travaux. Le stationnement est interdit au droit de chantier. La voirie est rétrécie sur la longueur au droit du chantier

**Article 2**
Un panneau « route barrée » sera installé par la commune aux extrémités du chantier. Les déviations seront les suivantes :

⇒ en venant de la Route de Hattstatt : via le Bodenweg, le Rosslaufweg et la rue du Nord (interdit aux plus de 19T)
⇒ en venant de la place de la mairie : via la rue du Nord, le Rosslaufweg et le Bodenweg sauf riverains (interdit aux plus de 19T)
⇒ en venant de la Route de Rouffach : via la rue Neuve
⇒ en venant de la rue de la Chapelle : via la rue Neuve

Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

**DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
CANTON DE WINTZENHEIM

# COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

**Article 3**
Pendant toute la durée du chantier, l'accès à Gueberschwihr est interdit aux bus, grumiers et véhicules poids lourds de + de 19T.

**Article 4**
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :**
Le périmètre sera accessible aux services de secours.

**Article 6:**
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société MEISTERMANN
- la Gendarmerie de Rouffach
- la Brigade Verte
- SDIS Rouffach
- Chef de corps des Trois châteaux
- L'ONF
- SUEZ- service collecte
- Service Grand Est- Service Transport

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gueberschwihr, le 03/08/2026
Le Premier Adjoint, par délégation du maire

Jean-Marc VOGT.